

**FONDS EUROPÉEN
D'INTEGRATION**

**Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité
nationale et du développement solidaire**

Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la citoyenneté

**APPEL A PROJETS
dans le cadre du Fonds européen d'intégration des ressortissants
de pays tiers (FEI)
pour l'année 2011**

Cet appel à projets pour l'année 2011 fait suite aux appels à projets relatifs aux années 2009 et 2010.

ATTENTION : les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2009 et 2010 n'ont pas à répondre au présent appel à projets pour la poursuite, en 2011, des actions qu'ils ont engagées à ce titre. Ils devront négocier par avenant, avec l'autorité responsable du fonds, la prorogation de la convention signée dans le cadre de l'appel à projets 2009. A cette fin ils prendront l'attache de la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) dans les conditions prévues par leur convention.

En revanche, ils peuvent répondre à l'appel à projets 2011 pour les actions autres que celles pour lesquelles ils avaient été retenus en 2009 et 2010, ou encore dans le cadre d'une même action mais sur un territoire différent.

1. Généralités sur le Fonds européen d'intégration.

La décision n°2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 établit, dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) pour la période 2007-2013.

Le FEI a pour objectif général de soutenir les efforts fournis par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour favorables à leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers dans tous les aspects de la société notamment au travers d'activités de formation, d'actions culturelles et de la promotion de pratiques antidiscriminatoires.

2. Publics cibles.

Le FEI concerne « les ressortissants de pays tiers qui se trouvent sur le territoire d'un pays membre et qui respectent les mesures et/ou conditions spécifiques préalables au départ prévues par le droit national, notamment celles relatives à la capacité de s'intégrer dans la société de cet Etat membre ». Par « ressortissant d'un pays tiers », on entend toute personne qui n'est pas citoyen de l'Union européenne.

En France, les actions financées par le FEI visent principalement « les ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu », c'est-à-dire arrivés et installés en France depuis moins de cinq ans.

Les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées constituent des groupes cibles spécifiques (cf. point 3) pour lesquels des actions peuvent être soutenues et financées quelque soit leur date d'arrivée en France.

Ne sont pas concernés par le FEI :

- les ressortissants ayant présenté une demande d'asile (ils relèvent du Fonds européen pour les réfugiés) ;
- les ressortissants bénéficiant du statut de réfugié (idem) ;
- les binationaux ayant une nationalité européenne, qu'ils soient nés dans ou en dehors de l'Union européenne ;
- les personnes bénéficiant d'actions financées par d'autres fonds européens, tel que le Fonds social européen ;
- les étrangers en situation irrégulière.

Les porteurs de projet doivent strictement respecter les publics cibles du FEI et être en mesure de prouver, pièces à l'appui, à posteriori, que cela a bien été le cas. Le non respect de cette règle entraînerait la nécessité de rembourser les subventions.

3. Orientation prioritaire des actions et financement selon les groupes cibles.

Les projets à soumettre doivent s'inscrire dans la première et troisièmes priorités définies par la Commission européenne : *mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les « principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne » et renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les états membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique.*

Le montant du cofinancement FEI peut atteindre :

- *au maximum 50 %* du coût des projets retenus dans le cadre des actions ne relevant pas de priorités spécifiques (cf. tableau ci-dessous) ;
- *au maximum 75 %* dans le cas où les actions menées concernent les groupes cibles spécifiques (femmes, personnes âgées, personnes handicapées) ainsi que les programmes et activités de formation novateurs. Il s'agit des actions relatives à la priorité spécifique 2 et à la priorité spécifique 3 (cf. tableau ci-dessous).

Pour chaque axe, une structure peut faire plusieurs propositions. Dès lors chaque proposition doit correspondre à une action identifiée.

Les 8 axes s'inscrivent dans les priorités du programme FEI.

4. Actions à soutenir : objectifs et critères de sélection.

<i>Axes</i>	<i>Budget prévisionnel <u>minimal</u> de chaque proposition</i>
Axe A : Formation linguistique notamment :	Cofinancement FEI maximum de 50 %
-Apprentissage du français dans les ateliers sociolinguistiques (ASL);	25 000 €
-Formations linguistique de français à visée professionnelle (préparant à la recherche d'emploi) incluant la formation de formateurs;	40 000 €
-Formation destinée aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas des primo-arrivants.	100 000 €
Axe B : Création de postes d'agents de développement local pour l'intégration (ADLI) dans des territoires non couverts.	Cofinancement FEI maximum de 50 % 17 000 €
Axe C : Organisation de cycles de formations à l'inter-culturalité destinés aux personnels de l'administration et des établissements publics en charge de l'intégration.	Cofinancement FEI maximum de 50 % 100 000 €
Axe D : Prestations de garde d'enfants articulées avec les formations (FL, FC, VF, BC, etc.), destinées aux femmes ressortissantes de pays tiers en vue de faciliter leur intégration.	Cofinancement FEI maximum de 75% 100 000 €
Actions d'information, en direction des femmes ressortissantes des pays tiers, relatives à la libre disposition de leur corps et au libre choix de leur maternité.	100 000 €

<p>Actions, en direction des femmes ressortissantes des pays tiers, visant à mettre en valeur leur apport à la société d'accueil par des projets participatifs</p>	<p>25 000 €</p>
<p>Axe E : Formations linguistiques adaptées aux personnes âgées de 60 ans ou plus.</p>	<p>Cofinancement FEI maximum de 75% 25 000 €</p>
<p>Axe F : Formation en langue des signes française, pour les immigrés sourds ou malentendants, ressortissants de pays tiers,</p>	<p>Cofinancement FEI maximum de 75% 50 000 €</p>
<p>Axe G : Elaboration de séquences pédagogiques novatrices au profit des ressortissants de pays tiers afin de concilier l'apprentissage de la langue avec d'autres activités notamment professionnelles..</p>	<p>Cofinancement FEI maximum de 75% 50 000 €</p>
<p>Axe H : Mise en réseau des partenaires associatifs pour faciliter le parcours d'intégration des migrants.</p>	<p>Cofinancement FEI maximum de 50% 100 000 €</p>
<p>Axe I : Promotion des valeurs de la République à travers la connaissance des lois et des règlements mais aussi des valeurs et des usages qui permettent de vivre ensemble au sein de la société française.</p>	<p>Cofinancement FEI maximum de 50 % 50 000 €</p>

5. Modalités pratiques.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1) le dossier, **succinct à cette étape de la procédure**, doit comporter les éléments suivants :
 - le formulaire **renseigné** de demande de cofinancement présenté en annexe ;
 - un courrier de votre part demandant officiellement le soutien du FEI pour 2011 et mentionnant le montant demandé ;
 - les derniers comptes approuvés de votre association (exercice 2009) ;
 - le dernier rapport d'activité approuvé (rapport d'activité pour 2009) ;
 - vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
 - la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil d'administration...).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération

- 2) **il ne doit être fourni qu'une seule proposition par action, donc un seul dossier par action**. Si un porteur de projets veut répondre pour plusieurs actions, il doit présenter un dossier par action ;
- 3) le projet présenté de cofinancement du FEI ne doit pas être assimilé à une subvention d'équilibre de structure. Les coûts indirects ne doivent pas dépasser 7% du montant total des coûts ;
- 4) le budget prévisionnel, en équilibre, doit inclure un plan de financement précisant les ressources autres que celles résultant de la subvention, conforme au point I.2 de l'Annexe 11 de la Décision 2008/457/CE et respectant la présentation ci-après :

Dépenses	Recettes
+ coûts directs (CD) + coûts indirects (<i>pourcentage fixe des CD, défini dans la convention de subvention</i>) + coûts couverts par des recettes affectées (le cas échéant)	+ contribution de la Commission européenne (<i>définie comme le moindre des trois montants indiqués à l'article 12 de la présente décision</i>) + contribution du bénéficiaire final et des partenaires du projet (y compris les recettes affectées) + contribution de tiers + recettes générées par le projet
= coût total éligible (CTE)	= recettes totales

- 5) le budget prévisionnel sera ultérieurement accompagné, si le projet est sélectionné, des pièces justificatives ou des attestations apportant une garantie d'existence ou de mise à disposition des fonds permettant de compléter le cofinancement ;
- 6) dans le cas d'un regroupement d'associations destiné à leur permettre de répondre à l'appel à projets, l'association répondante est considérée comme bénéficiaire unique du projet, seule contractante. Elle en assume seule toutes les obligations et tous les

risques. Un tel procédé doit demeurer exceptionnel et ne manquera pas d'entraîner de la part de l'autorité responsable une vigilance accrue sur la traçabilité des procédures ;

- 7) les projets doivent être adressés en un exemplaire, **jusqu'au 8 octobre** 2010 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) au :

**Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et
du développement, solidaire**

**Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
Sous-direction de l'accueil, de l'intégration et de la prévention des
discriminations**

**Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique
101 rue de Grenelle
75323 Paris cedex 07 ;**

- 8) **en plus de la version papier, une version numérique devra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante :**

FEI-APPEL-PROJETS@immigration-integration.gouv.fr

- 9) les budgets prévisionnels des propositions présentées pour chaque action doivent être supérieurs à une limite précisée dans son descriptif (voir le tableau des actions ci-dessus) ;
- 10) dès lors qu'il répond à cet appel à projets, le porteur de projet accepte les modes et méthodes d'évaluation prévus par le Conseil et la Commission (Décision de la commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE <http://eur-lex.europa.eu/>). Il s'engage également à effectuer les opérations de publicité permettant la visibilité du financement communautaire ;

Au cas où certaines pièces du dossier ne pourraient être communiquées le 8 octobre 2010, les documents temporaires pourront être acceptés à titre exceptionnel. Les pièces définitives devront obligatoirement être fournies dans le cadre de la négociation de la convention avec l'Administration et avant sa signature. En cas de difficulté prendre contact avec la DAIC : FEI-APPEL-PROJETS@immigration-integration.gouv.fr .

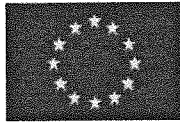
- 11) **d'une manière générale, les porteurs de projets retenus devront éventuellement compléter le dossier mentionné au point 1) ci-dessus dans le cadre de la négociation des conventions de financement correspondantes.**

12) Rappel des principales règles d'éligibilité :

- respect du public cible précité ;
- respect des budgets prévisionnels minimaux le cas échéant ;
- respect des seuils de cofinancement, 50 à 75 % selon les cas ;
- démarrage de l'action en 2011.

L'action cofinancée au titre du FEI pour 2011 débute au plus tôt au 1^{er} janvier 2011. Les dépenses sont éligibles de cette date au 30 juin 2013 (6 mois N+2).

Important : comme pour le programme 2010, les porteurs de projets qui ne seraient pas en mesure de respecter ces différentes règles et contraintes posées par le Conseil et la Commission européenne, quelles qu'en soient les raisons (taille de la structure, outils disponibles, méthodes de travail, déontologie à respecter, types de publics bénéficiaires des actions etc.) ont tout intérêt à ne pas candidater dans le cadre de l'appel à projets 2011 du FEI et à se tourner vers d'autres sources de financement, adaptées à leurs projets (autres ministères, appel à projets DAIC 2011, Acsé, services déconcentrés...).



**FONDS EUROPÉEN
D'INTEGRATION**



**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**
Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

**Fonds européen d'intégration (FEI)
APPEL À PROJETS POUR 2011**

FORMULAIRE DE DEMANDE

NOM DE L'ORGANISME :

PRECISER A QUEL AXE DE L'APPEL A PROJETS SE RAPPORTE L'ACTION PRESENTEE :
.....

TITRE DU PROJET :

Les formulaires doivent être dactylographiés. **Un formulaire doit être rempli pour chaque projet** présenté au cofinancement du FEI. Pour les actions incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées.

Le formulaire de demande, avec ses annexes, signé et daté, doit être envoyé en un exemplaire à l'autorité responsable du fonds qui est :

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
Sous-direction de l'accueil, de l'intégration et de la prévention des discriminations
Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique
FEI

101 rue de Grenelle, 75323 PARIS CEDEX 07

mél :

FEI-APPEL-PROJETS@immigration-integration.gouv.fr

Le formulaire de demande doit être accompagné des annexes suivantes :

- description de votre projet,
- budget prévisionnel de l'action,
- engagements de participation de tous les partenaires pour les actions proposées,
- rapport d'activité de votre organisation (N-2)
- bilan de l'exercice financier écoulé ou information équivalente (N-2),
- statuts de votre organisme.

Pour l'exercice 2011 la demande de subvention FEI doit être transmise **au plus tard le 08 octobre 2010.**

Seules les demandes complètes et envoyées par la poste seront acceptées, **le cachet de la poste faisant foi.**

PARTIE I :
Informations sur le demandeur et les partenaires

1. Nom de l'organisation ou de l'organisme et sigle :

2. Statut juridique :

3. Numéro SIRET :

4. Date de constitution :

5. Adresse :

Rue :

Code postal :

Ville :

Pays :

6. Tél. :

7. Fax :

8. Courrier électronique (**obligatoire**) :

9. Personnel permanent (nombre) :

10. Représentant légal (personne habilitée à signer le contrat avec la DAIC) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

11. Personne de contact/chef de projet/coordonateur de projet (personne directement en charge des actions ou de leur coordination au nom des autres partenaires pour les actions transnationales ou européennes) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

12. Personne en charge des questions financières :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

13. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisation ou de l'organisme :

.....

14. Sources de financement habituelles de l'organisation ou de l'organisme :

.....

15. Avez-vous précédemment obtenu et/ou recevez-vous actuellement une aide financière de la part d'institutions de l'UE ou de la part de l'État ?

Non

Oui

Veillez indiquer l'année, le montant, le numéro de dossier et l'institution de l'UE ou le service de l'Etat :

Année :

Montant :

N° de dossier :

Service de la Commission ou institution communautaire :

Service de l'État :

16. Avez-vous, ou un de vos partenaires, sollicité une aide financière pour ce projet auprès d'autres sources de financement gérées par la Commission ou par d'autres institutions de l'Union européenne ? Dans l'affirmative, de quelles sources s'agit-il ?

.....

17. Quels partenaires, ou organismes, ou organisations partenaires, participeront au projet et comment cette coopération s'articulera-t-elle ?

a) Au niveau local et régional :

Nom & adresse des partenaires (personne de contact)	Rôle du partenaire et activités au sein du projet	Contribution financière au projet

b) Au niveau national :

Nom & adresse des partenaires (personne de contact)	Rôle du partenaire et activités au sein du projet	Contribution financière au projet

PARTIE II :
Informations concernant le projet
pour lequel une subvention est demandée

1. Titre du projet :

2. Nature du projet par rapport aux activités habituelles de l'organisation :

Continuation d'une activité habituelle de l'organisation

Élargissement des activités habituelles de l'organisation

Nouvelle activité

3. Description en **trois pages maximum** des actions proposées pour lesquelles une aide financière est demandée. Cette description doit inclure des objectifs, des indicateurs et des résultats escomptés.

Cette description doit inclure également des précisions sur l'action proposée, les bénéficiaires, les partenaires, les dates du projet et le lieu où il se déroulera. **Si le projet est retenu, sa description complète devra être produite dans le cadre de la négociation d'une convention entre l'administration et le porteur du projet.**

4. Date de démarrage du projet (le projet démarre obligatoirement en 2011) :

5. Durée du projet (maximum 12 mois) :

6. Lieu de réalisation du projet :

7. Coût estimé du projet :

Montant total :

Montant du cofinancement demandé au FEI (50 % maximum du coût total ou, 75 % maximum pour les actions relevant des priorités spécifiques)

8. Ressources :

Déjà obtenues pour le projet (financement propre et autre financement externe)
(joindre les documents ou attestations de ce financement) :

.....

En cours d'obtention

(Joindre les documents ou attestations de ce financement) :

.....

Veillez répondre aux questions 9 à 15 dans la mesure où elles s'appliquent à votre proposition.

9. Veuillez expliciter le caractère novateur de votre projet (le cas échéant) :

.....

10. Veuillez exposer les différents facteurs de votre proposition qui auraient un effet positif sur les possibilités d'intégration (ex. éducation, logement, sensibilisation de l'opinion publique, etc.) :

.....

11. Quels arrangements prenez-vous avec les autres partenaires pour la coordination et la gestion (financière et pratique) des actions proposées ?

.....

12. Le public concerné par le projet (description détaillée) :

.....

13. Nombre escompté de personnes bénéficiaires de l'action :

.....

14. Veuillez indiquer le calendrier de mise en œuvre du projet (12 mois au maximum) :

Mois / Trimestre	Action

15. Comment le projet et ses résultats seront-ils évalués ?

Veuillez décrire le type d'évaluation prévu : évaluation interne ou externe, etc.

.....

Indiquer la personne qui sera chargée de cette évaluation au sein de l'équipe de projet

.....

Préciser les indicateurs qui permettront de mesurer la réussite du projet

.....

16. Comment comptez-vous assurer la visibilité en tant que bénéficiaire du FEI ?
(Veuillez noter que le soutien financier de la Commission doit être mentionné sur tous les documents ou autre matériel produit ou se référant aux actions soutenues)

.....

17. Divers :

.....

DÉCLARATION

Au nom de mon organisation, je déclare par la présente souscrire aux conditions de base de participation à l'appel à proposition.

Je déclare que les informations données dans la présente demande sont exactes et que je ne retiens aucune information, totale ou partielle. Je déclare également que mon organisation et moi-même, ainsi que nos partenaires, nous conformerons et soumettrons à ces conditions de base et que nous coopérerons sans restriction avec l'autorité responsable du FEI pour la supervision de ces activités.

Au cas où ma candidature serait retenue, je m'engage par la présente à faire clairement mention de la participation financière de la Communauté en toute occasion, publique ou non, officielle ou non, et sur tout support d'information.

Nom de l'organisation candidate :

.....

Nom du représentant légal de l'organisation signant la demande (personne légalement autorisée à représenter l'organisation) :

.....

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature du représentant légal :

Cachet de l'organisation :

ANNEXES À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Fiche INSEE.
- RIB.
- Budget prévisionnel.
- Engagements de participation de tous les partenaires dans la mesure du possible, sinon, avant la signature de la convention.
- Rapport d'activité de votre organisme N-1 ou N-2.
- Bilan de l'exercice financier écoulé N-1 ou N-2.
- Statuts de l'organisation (pour une organisation non gouvernementale).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

Les annexes font partie intégrante de votre candidature et si votre projet est retenu, elles feront partie intégrante de l'accord de subvention (contrat).

IDENTIFICATION FINANCIÈRE (FORMULAIRE BANCAIRE ID)			
- TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE			
Nom :			
Adresse :			
Commune / Ville :			
Code postal :			
Contact :			
Téléphone :			
Fax :			
Numéro TVA :			
- BANQUE			
Nom :			
Adresse :			
Commune / Ville :			
Code postal :			
Pays :			
Code établissement :	Guichet :	Compte :	RIB :

BUDGET PRÉVISIONNEL SOMMAIRE DU PROJET

Il est rappelé que le budget prévisionnel des actions subventionnées par le FEI doit tenir compte du montant maximum de la subvention FEI qui a été fixée à 50 % ou 75% du montant global des dépenses éligibles .

Pour le financement des 50 % restants (voire 25 %), vous êtes tenus d'apporter les justificatifs ou attestations portant des garanties suffisamment fiables de l'existence ou de mise à disposition de ce financement pour réaliser le projet proposé.

Le budget doit être détaillé.

Les calculs et les données détaillées utilisées pour préparer le budget doivent être joints.

Un budget type figure à la page suivante – les postes qui y sont repris ne constituent pas une liste exhaustive – d'autres postes peuvent être ajoutés.

Le budget fait partie intégrante de la candidature et en cas de sélection du projet, il fera partie intégrante du contrat.

MODÈLE DE BUDGET PRÉVISIONNEL SOMMAIRE

Le soumissionnaire du projet certifie que les coûts indiqués ci-dessous sont indispensables à la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la demande de subvention.

PARTIE A : DÉPENSES / COÛTS ÉLIGIBLES	(euros)	PARTIE B : PLAN DE FINANCEMENT (RECETTES)	(euros)
a) Frais de personnel affecté au projet et ayant un rôle direct et déterminant (préciser le coût du personnel/total des dépenses + la durée de l'opération). Par exemple, le chef de projet et autres personnels participants à son aspect opérationnel (planification, activités de réalisation ou de suivi...). Il faut préciser les fonctions, le nombre et les noms des personnes. Les coûts de personnel affectés au projet (salaires augmentés des charges sociales et autres prélèvements obligatoires, sont éligibles s'ils n'excèdent pas les taux moyens correspondant à la politique habituelle du bénéficiaire final en matière de rémunération.		a) Contribution demandée à la Commission (50 % à 75 % au maximum du coût total du projet)	
b) Les frais de voyage et de séjour ne sont des coûts directs éligibles que pour les conditions énoncées à l'annexe 11 de la décision de la Commission du 5 mars 2008 (2008/457/CE).		b) Contribution du bénéficiaire final du projet	
c) Frais d'équipement, coût des terrains et biens immeubles (loyer, achat), s'il y a lieu.		c) Contributions de tiers	
d) Coût des biens de consommation et des fournitures (à spécifier), ne sont éligibles que s'ils sont identifiables et directement nécessaires à la réalisation du projet.		d) Recettes générées par le projet, le cas échéant (à spécifier)	
e)Frais de sous-traitance, la sous-traitance ne peut dépasser 40% des coûts directs éligibles d'un projet ;			
f) Coûts résultants directement des obligations liées aux cofinancements communautaires (publicité, transparence, évaluation du projet, audits externes...).			
g) Frais d'experts			
h) Coûts indirects éligibles ne devant pas dépasser 7 % du montant total			
i) Coûts couverts par des recettes affectées le cas échéant			
TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES IMPUTÉS AU PROJET		TOTAL	

Pour connaître les détails relatifs à l'éligibilité des dépenses, se référer à la décision de la Commission du 5 mars 2008 concernant l'éligibilité des dépenses dans le cadre des actions cofinancées par le Fonds européen d'intégration mises en œuvre dans les États membres [notifiée sous le numéro C(2008) 795].